



M E T P A R K

Date de télétransmission :	29 septembre 2026
Date de retour de l'acte :	29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260929-1648-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etaient excusés et représentés :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Mayeul L'HUILLIER, M. Gwenaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/05/12P

Autorisation de signer l'avenant n°13 au marché global de performance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1°,

Vu la délibération 2021/01/09P du 2 février 2021 ;

Vu la délibération 2021/03/11P du 25 mai 2021 ;

Vu la délibération 2022/06/03P du 14 novembre 2022 ;

La Régie METPARK a, par un acte d'engagement du 2 mars 2023, conclu avec la

société GTM BATIMENT AQUITAINE, mandataire solidaire du groupement conjoint, un marché global de performance n°2021TVX014, d'un montant de 22 990 000,00 € HT.

Depuis la signature du marché, des plus et moins-values sont apparues nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux sur le parc Cité Mondiale.

Considérant qu'en application de la délibération 2022/06/03P, le conseil d'administration a donné l'autorisation à Monsieur le directeur général de signer le marché global de performance ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution en ce compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5% du montant initial du marché

Considérant que l'avenant n°13 au marché global de performance n°2021TVX014, qui a pour objet d'acter les plus et moins-values nécessaires à la réalisation des travaux sur le parc Cité Mondiale, sur le fondement des articles R. 2194-8 et R. 2194-2 du code de la commande publique (modifications de faible montant et travaux supplémentaires devenus nécessaires), porte le montant total des modifications à 13,45 % du montant initial du marché.

Il est précisé que le montant des modifications de faible montant s'élève à la somme de 11 799,16 € HT, soit 0,05 % par rapport au montant initial du marché et que le montant des travaux supplémentaires devenus nécessaires s'élève à la somme de 1 899 040,56 € HT, soit 8,26 % par rapport au montant initial du marché, dont 1 110 757,85 € HT seront refacturés aux autres propriétaires de la Cité Mondiale.

Considérant qu'en application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avenant n°13 a été présenté à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 septembre 2026, qui en a autorisé la passation.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 septembre 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT